

# RÈGLEMENT

## Jeu-concours « Logis sur le Tour de France » du 28 juillet 2010 au 28 août 2020.

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

LA FEDERATION INTERNATIONALE DES LOGIS (ci-après la « société organisatrice »), Association Loi 1901, dont le siège social situé 83 avenue d'Italie 75013 Paris, est enregistrée sous le SIRET 784 360 919 00020 et représentée par Monsieur Karim Soleilhavoup, Directeur Général, organise du 28/07/2020 au 28/08/2020 (inclus), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « LOGIS HOTELS sur le TOUR DE France » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine / Monde entier hors Italie, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est un concours de questions/réponses sous forme de « Quiz » et se déroule exclusivement sur internet sur la plateforme Fastory avec l'url : <https://story.tl/logis-tdf-2020-fr> aux dates indiquées dans l'article 1. Cet URL est accessible depuis le site « [www.logishotels.com](http://www.logishotels.com) », l'application mobile « Logishotels », différents sites partenaires, réseaux sociaux LOGIS HOTELS (Facebook, Twitter, Instagram...), les E-newsletter « LOGIS HOTELS ».

La participation au jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit répondre correctement aux 4 questions posées dans le quizz.
- La personne doit remplir le formulaire de participation mis à disposition des participants. Ce formulaire étant accessible sur ladite plateforme.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique (ou IP - Internet Protocol)- pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement. Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

## **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Deux gagnants seront tirés au sort le 31/08/2020. Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant complété, validé le formulaire de participation et répondu correctement à toutes les questions du quizz. Si aucun participant ne trouve les bonnes réponses, la société organisatrice se réserve le droit de faire un tirage au sort sur l'ensemble des participants.

Chaque gagnant sera contacté directement par mail, par la Fédération Internationale des Logis dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin d'obtenir son adresse postale pour lui envoyer ou communiquer son gain.

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) chronologiquement au(x) participant(s) valide(s) tiré(s) au sort et déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot. Liste des lots :

- 1 étape du Tour de France dans la Caravane LOGIS comprenant : accès au village départ, étape dans la caravane LOGIS HOTELS, repas midi sous forme de sandwich, accès à l'espace Tourmalet à l'arrivée de l'étape et acheminement retour en navette au village départ à l'issue de l'étape. Valeur : prestations non commercialisées réservées au seul gagnant, sans valeur marchande. En aucun cas le transport (notamment domicile-étape aller et retour) hors celui mentionné ci-dessus ni l'hébergement ne seront pris en charge par l'organisateur. Seule les personnes âgées de minimum 18 ans peuvent accéder aux espaces du Tour de France et pourront être véhiculées dans les véhicules caravane.

**Afin d'accéder à tous les espaces du Tour de France, y compris, le véhicule qui transportera le gagnant, celui-ci devra être impérativement masqué et devra respecter le protocole sanitaire mis en place par ASO et communiqué en amont par LOGIS HOTELS au gagnant. LOGIS HOTELS se réserve le droit de ne pas assurer la prestation en cas de non respect de ces règles par le gagnant.**

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et à la demande des autorités (sanitaires, préfectorales, etc...), de la société organisatrice du Tour de France ou sur décision de la Fédération Internationale des Logis qui jugerait les conditions de sécurité non remplies, la participation à l'étape pourra être purement et simplement annulée. Cette annulation n'ouvrira pas de droit à une quelconque indemnisation.

- 1 séjour dans un établissement LOGIS HOTELS - valeur de 150€ TTC sous forme de chèque cadeau valable jusqu'au 31/12/2021 dans tous les établissements du groupe LOGIS HOTELS.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

Après accord écrit, actif et informé chaque gagnant au jeu autorise la société organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. A défaut d'un accord des gagnants, la société organisatrice s'engage à utiliser le prénom, la première lettre du nom et la ville de résidence de façon à préserver l'anonymat des gagnants.

## **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu estimé depuis un téléphone fixe et hors participation mobile, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante : Fédération Internationale des Logis 83, avenue d'Italie 75013 Paris accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion et la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même(s) nom(s), même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice. La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en

accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

Les images utilisées sur le site du jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société organisatrice ou de ses prestataires.

## **ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES**

La Fédération Internationale des Logis met en œuvre un traitement informatique ayant pour finalité la gestion du jeu-concours. L'organisatrice est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées. Les données personnelles collectées sont destinées à un usage interne par son département Marketing & Communication **et sont recueillies à des fins de détermination des gagnants du jeu-concours et d'envoi des dotations**. Elles seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation (client).

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en s'adressant à : Fédération Internationale des

Logis • Direction Juridique, à l'attention du délégué à la protection des données personnelles • 83 Avenue d'Italie • 75013 PARIS ou par email à l'adresse suivante : dpo@logishotels.com.

S'il estime, après avoir contacté la FIL que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, un participant peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.